

COMITE DE DIRECTION DE LA LIGUE FÉMININE DE HANDBALL EXCEPTIONNEL

PROCÈS-VERBAL – RÉUNION DU 26 MARS 2026

Membres présents : Nodjialem MYARO (présidente de la LFH), Rémy LEVY (personnalité qualifiée), Pascal BOURGEAIS (DTN de la FFHandball), Jean-Marie BRINON (président de la CNCG), Fabrice ARCAS (président de la COC), Sophie PALISSE (représentante des clubs de D1F), Aurélien DURRAFOURG suppléant de Clément FORGENEUF (représentant des clubs de D1F), Thierry WEIZMAN (représentant des clubs de D1F), Clément RICHOU suppléant de Pascal JACQUET (représentant des clubs de D2F), Clément ALCACER (représentant des entraîneurs), Victoire NICOLAS (représentante des joueuses).

Autres présents : Louis ANDRONACO, Eric BARADAT, Florence BARO, Thibault DAGORNE, Romane FRECON-DEMOUGE, Gaëlle GUESDON, Gwenhaël SAMPER, Antony TAHAR.

Membres excusés : Michaël BOUTINES (président de la CNA), Gérard JUIN (représentant des médecins de clubs), Guillaume MARQUES (représentant des clubs de D1F), Sébastien GARDILLOU (sélectionneur national de l'équipe de France A Féminine).

Le 26 mars 2026, le comité de direction de la LFH s'est réuni, sous forme de visioconférence. L'ordre du jour de la séance a porté sur les points suivants :

- Discussions à la suite de la transmission de la note du Conseil Stratégique du handball professionnel féminin, portant sur l'accompagnement des clubs professionnels dans le contexte actuel de la LFH
- Point sur les résultats des croisements de fichiers (paris sportifs)

La réunion a débuté à 12h30.

1) DISCUSSIONS A LA SUITE DE LA TRANSMISSION DE LA NOTE DU CONSEIL STRATEGIQUE DU HANDBALL PROFESSIONNEL FEMININ, PORTANT SUR L'ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS PROFESSIONNELS DANS LE CONTEXTE ACTUEL DE LA LFH

Nodjialem MYARO remercie l'ensemble des participants pour leur disponibilité lors de comité de direction LFH ainsi que le Conseil stratégique pour la qualité du travail accompli. Elle indique avoir reçu, le lundi 23 mars, une note du Conseil Stratégique du Handball féminin professionnel avec des préconisations portant sur l'accompagnement des clubs et l'évolution des cahiers des charges (notamment pour la D2F non VAP). Elle ajoute que dans un contexte marqué par un calendrier particulièrement contraint avec la date de transmission des dossiers d'engagement pour les clubs de D2 au 1^{er} juin et la tenue imminente d'un bureau directeur puis d'un conseil d'administration, elle a souhaité organiser cet échange afin de permettre aux membres du comité de direction de discuter collectivement des préconisations formulées dans cette note.

Elle précise que ce temps d'échange, placé sous la coordination de Jean-Marie BRINON, doit permettre de recueillir les retours et observations de chacun. En effet, selon les décisions à venir de la CNCG concernant ces préconisations, un vote pourrait intervenir dès le samedi suivant lors du conseil d'administration. Elle a insisté sur l'importance de cette concertation, notamment au regard des enjeux liés à la deuxième division et des délais très courts pour toute éventuelle modification des cahiers des charges en vue de la saison 2026-2027.

Antony TAHAR salue à son tour le travail du Conseil stratégique, rappelant que cette note faisait suite au comité de direction de novembre, au cours duquel ce dernier avait été mandaté pour formuler des propositions, notamment concernant les cahiers des charges de la Division 2. Il souligne l'intérêt de l'approche adoptée, qui élargit la réflexion à l'accompagnement des clubs dits émergents (N1F). Toutefois, il exprime une réserve quant au délai d'analyse laissé aux membres du comité de direction et aux clubs sans remettre en cause le fond des propositions. Il rappelle également que l'objectif initial était de disposer de ces propositions dès le mois de février, tout en reconnaissant les contraintes ayant conduit à leur transmission mi-mars.

Il estime difficile de demander aux instances de se prononcer en seulement 48 heures sur un sujet aussi structurant. Il propose donc que les mesures envisagées, notamment celles relatives à la masse salariale des joueuses et à la structuration administrative des clubs de Division 2, puissent être examinées directement par les clubs concernés avec un délai supplémentaire d'une à deux semaines. Cela permettrait une analyse concertée et des échanges approfondis avec les différentes parties prenantes, dont Jean-Marie BRINON, et d'aboutir, d'ici début avril, à une proposition consolidée et partagée, tout en respectant les processus décisionnels en vigueur.

Victoire NICOLAS regrette que ce soient toujours les joueuses qui soient les premières touchées, notamment sur le plan de l'emploi. Tout en soulignant la compréhension par l'AJPH du contexte actuel et de la nécessité de préserver un maximum de clubs en D2F, elle estime que ces questions relèvent avant tout des partenaires sociaux et de la compétence du dialogue social. Elle exprime ainsi sa difficulté à comprendre la démarche adoptée.

Antony TAHAR rappelle que l'Assemblée générale fédérale se tient début mai et qu'un conseil d'administration doit, conformément aux règles en vigueur, se prononcer sur le sujet. Il précise que cette décision pourrait être prise selon une modalité différente du présentiel prévu ce week-end,

ce qui conduirait probablement à une consultation électronique du conseil d'administration fédéral si celui-ci ne peut être saisi lors de cette session.

Il interroge alors la capacité du Comité de Direction à statuer de manière responsable et rigoureuse dans un délai aussi contraint. Compte tenu de l'importance du sujet et du travail approfondi mené par le Conseil stratégique à travers plusieurs réunions, il s'interroge sur la pertinence de valider ou même de transmettre une proposition après seulement 48 heures d'analyse. Il souligne que cette interrogation ne préjuge en rien du contenu final de la décision, qui pourrait, le cas échéant, s'inscrire pleinement dans les préconisations formulées par le Conseil stratégique.

Nodjialem MYARO indique que, à la lecture des préconisations, celles-ci s'inscrivent globalement dans une logique d'accompagnement des clubs de deuxième division. Elle dit entendre la nécessité de concertation et sollicite un rappel du cadre et du calendrier.

Gwenhaël SAMPER précise le processus institutionnel en indiquant qu'aucune Assemblée générale fédérale n'est prévue sur ce sujet et que, dans le cas d'une modification du cahier des charges de la CNCG, la décision relève uniquement du conseil d'administration. Elle rappelle également que la situation économique des clubs de Division 2 et de la LFH est étroitement suivie en lien avec le bureau directeur fédéral, ce qui explique l'inscription de ce point à l'ordre du jour des réunions à venir. Elle souligne que le conseil d'administration du samedi pourrait ne pas donner lieu à un vote immédiat, notamment selon la décision de la CNCG de se saisir du sujet sous forme de vœu. Le cas échéant, ce vœu serait présenté lors de cette séance, et un vote pourrait intervenir ultérieurement par consultation électronique. Toutefois, elle alerte sur l'urgence de la situation. Elle indique, en effet, que les clubs sollicitent quotidiennement des informations concernant les dossiers d'engagement et le cahier des charges applicable pour la saison 2026-2027, rendant difficile un report de la décision. Elle estime qu'il serait contre-productif d'attendre plusieurs semaines pour figer un cadre, alors même que les clubs doivent se projeter sur la saison suivante.

Thibaut DAGORNE salue à son tour le travail mené par le Conseil stratégique en soulignant que les réflexions engagées, visant à sécuriser et accompagner les clubs, s'inscrivent pleinement dans les missions des parties prenantes, lesquelles doivent pouvoir exprimer leur avis en complément des analyses produites. Il met toutefois en lumière une particularité des propositions présentées, rejoignant en cela une interrogation déjà soulevée. Selon lui, celles-ci comportent deux volets distincts. Le premier concerne la structuration administrative des clubs, relevant clairement des prérogatives de la fédération. Le second porte sur l'emploi des encadrants et des joueuses, domaine qui relève, depuis 2021, de l'accord collectif. Il explique que cette distinction trouve son origine dans des discussions antérieures, notamment dans un contexte marqué par la crise sanitaire, durant laquelle certaines décisions avaient été prises unilatéralement par les clubs pour assouplir leurs contraintes. Par la suite, les partenaires sociaux ont souhaité instaurer un cadre différent, fondé sur une construction collective des règles relatives à l'emploi, afin que les garanties minimales relèvent d'un accord partagé, et non d'une décision unilatérale des clubs.

Il souligne la nécessité d'articuler deux normes : d'une part, la norme conventionnelle issue de l'accord collectif de 2021, encadrant la politique d'emploi des joueurs et des entraîneurs ; d'autre part, le cahier des charges, qui comporte également des dispositions en la matière. Il rejoint ainsi la position sur la nécessité de disposer d'un délai supplémentaire pour analyser et concilier ces deux cadres. Enfin, il insiste sur l'importance de se donner un temps d'échange complémentaire entre les différents acteurs, notamment avec Jean-Marie BRINON et Gwenhaël SAMPER, afin d'aboutir à un point d'équilibre cohérent entre ces deux logiques et de parvenir à une solution partagée.

Nodjialem MYARO rappelle la nécessité de bien distinguer les sujets. Elle revient sur les échanges du précédent CODIR, au cours duquel avait été évoquée l'importance de prendre un temps dédié avec la CNCG. L'objectif de ce temps serait de permettre une prise de hauteur, afin de discuter plus largement de la philosophie du cahier des charges, de la convention collective et de l'alignement sur une vision commune. Elle souligne que ce moment d'échange reste pleinement d'actualité. Elle insiste sur le fait que les discussions s'inscrivent dans le cadre des préconisations formulées par le Conseil stratégique. La CNCG, pleinement légitime sur ces sujets, a la capacité de s'en saisir pour faire évoluer le cahier des charges. Dès lors, elle appelle à bien distinguer cette dynamique d'évolution du besoin plus large de concertation. Selon elle, les décisions en cours ne remettent en aucun cas en cause les engagements pris précédemment en matière de dialogue et de collaboration.

Gwenhaël SAMPER confirme la bonne réception de l'avenant transmis par DIHANE la veille et en souligne l'importance. Elle précise qu'elle ne voit aucune opposition entre cet avenant et une évolution rapide du cahier des charges. Elle insiste sur la nécessité d'avancer rapidement afin d'informer au plus vite les clubs de D2. Elle nuance toutefois en indiquant que, si ces évolutions peuvent être menées rapidement, l'avenant mérite un temps d'échange spécifique concernant ses modalités de mise en œuvre et qu'une réflexion sur l'articulation des rôles reste nécessaire.

Elle souligne que les évolutions proposées s'inscrivent davantage dans une logique de complémentarité que d'opposition. L'augmentation du nombre de contrat 9h, passant potentiellement de deux à quatre, peut coexister avec les préconisations visant à ajuster le cahier des charges D2 non VAP. Ces dispositifs peuvent même se renforcer mutuellement. Elle affirme que l'évolution du cahier des charges et la mise en œuvre de l'avenant peuvent avancer en parallèle : l'un ne doit pas freiner l'autre, à condition de maintenir un temps d'échange collectif pour en assurer la bonne articulation.

Clément RICHOU souhaite revenir sur plusieurs points qu'il a lui-même portés devant le Conseil stratégique. Il rappelle d'abord l'idée principale qu'il a défendue avec un collègue lors de deux séances distinctes : permettre une certaine souplesse sur le cahier des charges en D2 non VAP, afin d'aider les clubs à atteindre l'objectif fixé par la CNCG, à savoir 10 % de fonds propres. Il explique avoir proposé d'étudier la possibilité de ramener temporairement l'exigence à trois ETP, sans diminuer les budgets minimums ni la charge financière globale. L'idée n'était pas de faire des économies, mais de réallouer les ressources : les montants non utilisés pour un ETP supplémentaire pourraient être directement affectés à la constitution de fonds propres, sous le contrôle de la CNCG. Selon lui, cette approche permettrait de concilier exigence réglementaire et réalité économique des clubs. Il regrette toutefois que la baisse à trois ETP puisse être perçue comme un déclassement de la D2, alors même que celle-ci traverse déjà une période difficile.

Il aborde ensuite la question des contrats inférieurs au mi-temps, récemment évoquée. Il souligne une incohérence entre cette possibilité et le fait que ces contrats ne soient pas comptabilisés dans les ETP exigés par le cahier des charges. Selon lui, cela traduit une mauvaise interprétation des intentions des clubs. Il insiste : ces contrats ne visent pas à remplacer des mi-temps ou des temps pleins, mais à offrir un cadre légal et sécurisé à des joueuses souvent engagées dans un double projet. Il donne l'exemple d'une joueuse en alternance, à qui un contrat de quelques heures hebdomadaires pourrait être proposé légalement, là où, faute de dispositif adapté, les clubs recourent aujourd'hui à des solutions plus précaires, voire risquées juridiquement.

Enfin, il évoque la question des ETP administratifs. Il comprend l'objectif de structuration, mais regrette l'obligation future d'avoir deux ETP non sportifs. Selon lui, cela ne tient pas compte des

choix de gestion des clubs, notamment le recours aux prestataires extérieurs. Il souligne qu'il est parfois plus pertinent de s'appuyer sur des prestataires spécialisés, en marketing, en comptabilité ou en gestion, plutôt que de recruter en interne, surtout pour des structures aux moyens limités.

Pour finir, il plaide pour un délai supplémentaire d'une à deux semaines afin de poursuivre les échanges avec la CNCG, la LFH et la Fédération. Il insiste sur l'importance de prendre le temps nécessaire pour affiner ces décisions, qui auront un impact direct sur la structuration des clubs et leurs choix de recrutement à court terme.

Thibaut DAGORNE rappelle que l'avenant adopté récemment a justement permis de créer un outil offrant davantage de flexibilité aux clubs. Il explique que, dans le cadre des quatre ETP, il pourrait être possible de subdiviser l'un d'eux en contrats dérogatoires inférieurs au mi-temps. Selon lui, cette évolution répond à une volonté claire : ouvrir de nouvelles options pour mieux sécuriser les clubs. Il souligne une difficulté majeure. Dans la réalité, de nombreuses joueuses sont aujourd'hui rémunérées de manière informelle, ce qui expose les clubs à des risques importants de requalification ou de redressement. L'objectif, selon lui, est justement d'encourager le recours au salariat encadré afin de réduire ces risques. À l'inverse, abaisser le nombre de joueuses pourrait paradoxalement accentuer ces dérives et augmenter les risques juridiques. Il propose de prendre un temps supplémentaire pour confronter les analyses, non pas dans une logique d'opposition, mais pour partager les lectures respectives. Il insiste sur le fait que tous poursuivent le même objectif : sécuriser les clubs et leur permettre de se structurer de manière adaptée. Selon lui, le désaccord apparent tient davantage à un manque de mise en commun des visions qu'à une divergence de fond.

Jean-Marie BRINON rappelle que le comité stratégique a été mis en place à la demande des acteurs, et que chacun a pu s'exprimer librement au cours des différentes phases de travail. Selon lui, les arguments évoqués ne sont pas nouveaux et ont déjà été discutés. Il souligne que les conclusions présentées aujourd'hui sont le fruit d'un travail collectif. Il insiste sur le fait que les rédacteurs de la note n'ont pas déformé les contributions exprimées, saluant au passage l'implication de certains participants, dont Clément RICHOU. Il considère que rien ne s'oppose, à ce stade, à la validation des préconisations formulées dans la note. Il rappelle enfin que ces orientations résultent directement des demandes exprimées par les clubs eux-mêmes et que les instances fédérales prendront leurs responsabilités en conséquence.

Thibaut DAGORNE souligne qu'il ne remet nullement en cause les compétences du Conseil stratégique. Il rappelle cependant l'origine et la logique des dispositifs actuels. Il explique que, lors de la mise en place des règles encadrant l'emploi, les partenaires professionnels ont souhaité éviter de reproduire certaines dérives observées du côté de la LNH. À l'époque, des décisions avaient été prises unilatéralement par les clubs, notamment en assemblée générale, conduisant à une baisse du nombre minimum de contrats, parfois au détriment du développement des joueurs et des entraîneurs. Pour prévenir ce type de situation dans le secteur féminin, il a été décidé d'intégrer ces exigences directement dans le cadre d'un accord collectif, afin de mieux sécuriser les standards et d'éviter qu'ils puissent être modifiés sans concertation équilibrée. Selon lui, cette démarche répondait à un besoin de protection : encadrer la politique d'emploi dans un cadre plus stable, relevant soit de la liberté d'entreprendre, soit du dialogue social, mais en évitant les décisions unilatérales. Il insiste sur le fait que l'objectif aujourd'hui n'est pas de s'opposer, mais bien de trouver un chemin commun. Tous les acteurs partagent, selon lui, le même objectif : préserver et développer le plus grand nombre possible de clubs en D2, sans rester figés sur des standards définis plusieurs années auparavant.

Il plaide à nouveau pour un court délai supplémentaire en soulignant que la note du Conseil stratégique a été communiquée récemment. L'enjeu, selon lui, est désormais de voir s'il est possible d'articuler ces différentes approches pour aboutir à une solution cohérente et partagée. Il insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un conflit entre instances, mais d'une volonté de convergence. Il conclut en rappelant que l'intégration de ces règles dans la convention collective répondait précisément à cette logique d'équilibre entre les parties, et qu'il serait pertinent de se donner un peu de temps pour vérifier si les outils récemment créés peuvent s'articuler avec les orientations proposées.

Jean-Marie BRINON précise qu'il n'a jamais évoqué une quelconque opposition entre les acteurs. Son point est plus simple : tous les participants avaient la possibilité de s'exprimer et de défendre leurs positions lors des travaux du Conseil stratégique. Selon lui, ces échanges ont eu lieu à plusieurs reprises, et c'est dans ce cadre qu'il convenait de faire valoir ces arguments.

Sophie PALISSE qualifie le conseil stratégique plutôt de « conseil technique » afin de mieux refléter son fonctionnement réel. Elle souhaite ainsi clarifier le cadre, qu'elle juge essentiel à la bonne compréhension des échanges en cours. Elle rappelle que tous les représentants n'y siègent pas et précise ensuite que les participants à ce conseil interviennent en tant que personnes qualifiées, et non comme représentants officiels d'un club, d'une instance ou d'une organisation. Ce point lui paraît fondamental, car il implique que les retours issus de ce conseil ne reflètent pas nécessairement l'ensemble des positions des acteurs concernés. Elle explique que la note récemment diffusée joue précisément ce rôle de partage et de mise en discussion. Reçue depuis à peine plus de 48 heures, elle n'est pas remise en cause sur le fond, elle contient de nombreux éléments pertinents, mais elle estime que le délai est trop court pour permettre une réflexion collective approfondie, notamment du côté des clubs de D2, qui ont exprimé ce besoin.

Elle insiste toutefois sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un sujet conflictuel. Pour elle, la question est uniquement celle du calendrier : accorder un peu plus de temps pour échanger ne signifie pas nécessairement que les conclusions seront modifiées. Elle comprend les contraintes liées aux échéances, notamment celles évoquées en vue du vote à venir, mais suggère qu'un ajustement dans la temporalité pourrait être envisagé. Elle conclut en réaffirmant l'importance de bien poser le cadre de fonctionnement des instances pour éclairer les débats.

Clément ALCACER rappelle que si ce CoDir existe, c'est précisément pour permettre à chacun de s'exprimer sur la note présentée. Selon lui, toutes les voix doivent pouvoir être entendues, qu'il s'agisse de représentants syndicaux, de clubs ou d'autres acteurs engagés. Il insiste sur le fait que la prise de parole doit rester ouverte et légitime pour tous.

Nodjialem MYARO indique que les discussions qui viennent d'avoir lieu seront portées dès le lendemain en bureau directeur. Elle précise également que Sophie PALISSE et elle-même participeront au conseil d'administration prévu samedi, instance au cours de laquelle ce sujet devrait être examiné à nouveau.

Elle souligne ainsi que d'autres espaces de discussion existent encore pour faire remonter les échanges et les positions exprimées. Elle conclut en rappelant que, dans ce cadre, les décisions nécessaires seront prises par les instances compétentes.

2) POINT SUR LES RESULTATS DES CROISEMENTS DE FICHIERS (PARIS SPORTIFS)

Gwenhaël SAMPER informe les membres de la réception récente des résultats issus du croisement de fichiers relatifs aux paris sportifs. Elle annonce que 20 dossiers disciplinaires vont être engagés dans les jours à venir. Sans divulguer de nom, elle précise que plusieurs clubs professionnels sont concernés. Elle indique que les profils identifiés ne se limitent pas aux joueuses, mais concernent majoritairement des dirigeants, bénévoles ou professionnels, ainsi que des membres de l'encadrement sportif et médical, directement impliqués auprès des équipes premières. Elle souligne la gravité de certaines situations, notamment lorsque des paris sont effectués sur sa propre équipe, parfois avec la connaissance potentielle d'informations sensibles, comme l'état de santé ou la disponibilité des joueuses. Elle alerte ainsi sur un enjeu majeur à la fois d'image et de déontologie pour la discipline. Elle s'interroge également sur l'efficacité des actions de sensibilisation menées jusqu'à présent : si le travail auprès des joueuses semble porter ses fruits, notamment en lien avec les instances représentatives, des lacunes subsistent clairement du côté des autres acteurs. Elle insiste donc sur la nécessité de s'emparer collectivement du sujet, en lien étroit avec les clubs, qui sont directement concernés par les comportements de leurs salariés et bénévoles.

Rémi LEVY apporte un éclairage juridique. Il reconnaît qu'il s'agit d'un sujet sensible, traité depuis de nombreuses années à travers des actions de prévention et de pédagogie menées par l'ensemble des acteurs (fédération, ligues, syndicats). Malgré cela, il constate que les infractions ne diminuent pas, bien au contraire, avec une augmentation régulière du nombre de cas détectés. Il souligne que les situations les plus préoccupantes concernent des personnes directement impliquées dans les équipes, y compris des joueuses pariant sur leurs propres matches. Face à cela, il estime qu'il n'est plus possible de se limiter à la pédagogie. Des procédures disciplinaires vont donc être engagées, avec une individualisation des sanctions en fonction de la gravité des faits : un comportement occasionnel ne sera pas traité de la même manière qu'un comportement répété ou impliquant un conflit d'intérêt direct. Il rappelle que ces règles relèvent du même niveau d'exigence que d'autres obligations fondamentales, comme celles liées à l'intégrité ou à la lutte contre les violences.

Nodjialem MYARO complète en distinguant deux types de situations : d'une part, des comportements ponctuels ou isolés, et d'autre part, des pratiques régulières et installées. Elle souligne que cette distinction devra être prise en compte dans l'appréciation des sanctions, les profils étant très différents.

Thibaut DAGORNE insiste sur l'importance de poursuivre les actions de sensibilisation, notamment à court terme, en rappelant fermement l'interdiction de parier à l'ensemble des acteurs. Il s'interroge toutefois sur la nature des dossiers évoqués, s'agit-il de comportements isolés ou récurrents, estimant que cette distinction est essentielle pour adapter la réponse. Il réaffirme enfin que la voie disciplinaire joue un rôle nécessaire, à la fois pour sanctionner et pour rappeler les règles, dans une logique globale de responsabilisation des acteurs.

Gwenhaël SAMPER précise que les faits concernés portent sur la saison 2024-2025, ce qui implique un décalage temporel dans leur traitement. Elle ajoute que, dans la majorité des cas, les personnes identifiées sont toujours en fonction dans les clubs concernés, ce qui renforce encore l'importance d'une réaction adaptée et rapide.

Victoire NICOLAS apporte un éclairage complémentaire, en particulier du point de vue des joueuses. Elle explique que, chaque année, des actions de sensibilisation sont menées avec l'AJPH, principalement auprès des clubs de D1, faute de moyens suffisants pour intervenir également en D2. Elle souligne néanmoins que ces actions existent depuis plusieurs années et que, de ce fait, les joueuses sont aujourd'hui bien informées sur l'interdiction des paris sportifs. Elle précise toutefois que ces interventions concernent uniquement les joueuses et non l'ensemble de l'écosystème des clubs. Les membres de l'encadrement, les bénévoles ou encore les staffs médicaux ne sont pas systématiquement inclus dans ces dispositifs. Elle s'interroge donc sur les messages qui leur sont adressés et sur leur niveau réel de sensibilisation. Elle évoque également, à titre d'hypothèse, le fait que certaines discussions informelles autour des performances ou des résultats pourraient, dans certains cas, alimenter des comportements à risque. Pour autant, elle insiste sur le fait que, dans son expérience personnelle, elle n'a jamais constaté de situations où des joueuses inciteraient directement des membres du staff technique ou médical à parier. Selon elle, le message est clair et bien intégré du côté des joueuses : parier sur le handball est interdit et contraire aux valeurs du sport.

Nodjialem MYARO confirme cette analyse en indiquant que les données observées montrent très peu d'implication des joueuses dans les cas identifiés. Elle précise que les problématiques concernent davantage les autres acteurs. Elle explique que le risque ne vient pas d'une incitation des joueuses, mais plutôt de l'accès direct à des informations sensibles, comme les blessures ou les absences, qui peuvent influencer les comportements de paris.

Thierry WEIZMAN exprime une forte inquiétude, en particulier concernant le rôle du personnel médical. Il souligne la gravité de la situation, évoquant une atteinte au secret professionnel et à la confidentialité des informations médicales. En tant que président de club, il s'interroge également sur les modalités concrètes de gestion des dossiers : il souhaite savoir si les clubs seront informés de l'identité des personnes concernées afin de pouvoir prendre rapidement les mesures nécessaires.

Gwenhaël SAMPER lui répond que les clubs seront bien informés de l'ouverture de procédures disciplinaires, même si tous les détails des dossiers ne seront pas nécessairement communiqués. Cette information leur permettra néanmoins d'agir en conséquence.

Antony TAHAR élargit la réflexion en soulignant que, compte tenu des profils concernés, souvent non-salariés, la réponse ne peut pas être uniquement disciplinaire. Il rappelle que pour les salariés, des clauses contractuelles interdisent déjà explicitement les paris. En revanche, pour les bénévoles et certains membres des staffs, il estime qu'il est nécessaire de renforcer les actions de prévention. Il évoque ainsi la possibilité d'ouvrir une nouvelle phase de sensibilisation collective, en s'appuyant sur des dispositifs déjà existants mais peut-être insuffisamment déployés. Il insiste sur la responsabilité partagée de l'ensemble des acteurs pour promouvoir l'intégrité au sein des clubs. En dépit du constat que les règles sont connues, les faits démontrent qu'un travail de pédagogie reste indispensable, notamment auprès de publics aujourd'hui plus exposés ou moins encadrés.

Thibaut DAGORNE intervient brièvement pour poser une question de proportion : il souhaite savoir combien de personnes ont été concernées par le croisement de fichiers, afin de situer les 20 dossiers disciplinaires dans un ensemble plus large.

Gwenhaël SAMPER indique en toute transparence qu'un club n'a jamais transmis les informations demandées malgré plusieurs relances, ce qu'elle qualifie d'inacceptable. Elle souligne que tous les autres clubs ont coopéré, et estime que cette situation devra faire l'objet d'une réflexion interne

quant aux responsabilités engagées. Elle précise par ailleurs que le croisement porte sur près de 700 personnes, ce qui permet de mieux mesurer l'ampleur relative des dossiers identifiés.

Antony TAHAR rappelle que l'UCPHF se tient à disposition des instances, notamment du service juridique, pour accompagner le travail engagé sur ces questions. Il rappelle que l'organisation avait déjà été sollicitée en amont dans la mise en place du dispositif de croisement de fichiers.

Gwenhaël SAMPER précise que le processus de collecte des données a pris du temps, le croisement ayant été lancé à la fin du mois d'octobre et les résultats reçus seulement récemment. Elle indique que l'envoi des procédures disciplinaires est prévu la semaine suivante.

Rémi LEVY clôt la séance de ce Comité de direction à 13h30.